

## COMPTE RENDU de la REUNION OFFICIELLE du CONSEIL MUNICIPAL

du MARDI 8 DECEMBRE 2009 à 20 HEURES 30

L'an deux mil neuf, le huit décembre à vingt heures trente,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de SEGRE se sont réunis à la Mairie de SEGRE dans la salle ordinaire de leurs séances sur la convocation individuelle qui leur a été adressée le deux décembre deux mil neuf par Monsieur le Maire et sous sa présidence.

### **Etaient présents :**

M. GRIMAUD Gilles, Mme BILBEISSI Josée, M. LEDOUX Jean-Yves, Mme  
COQUEREAU Geneviève, M. GODET Roland, M. THAUNAY Hervé, Mme  
TISSERAND Mireille, M. BAGOUET Alain, M. BRAUD Alain, Mme BELINE Marie-Noëlle, Mme  
LARDEUX Eliane, M. LEFORT André, Mme ROMANN Colette, Mme BASLE Catherine, Mme DE  
VITTON Marie-Alice, M. BRECHETEAU Gilles, M. CHAUVIN Bruno, M. BERTHELOT  
Jérôme, Mme DENEUX Sandrine, M. GUIMON Vincent, M. MESNARD Alain, Mme GUERIN Nicole,  
Mme LAMARCHE Sonia.

### **Etaient excusés :**

Mme GASNIER Monique, Mme DUVAL Annick, M. LANDRON Alain, Mme CHAUVIN Annette,  
Mme PAYEN Elisa, M. DURAND Claude.

### **Etait absent :**

/

\*\*\*\*\*

Mme GASNIER Monique, Mme DUVAL Annick et M. DURAND Claude ont donné respectivement pouvoir à Mme ROMANN Colette, M. GODET Roland et M. MESNARD Alain de voter en leur nom, par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme LARDEUX Eliane ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Conseillers en exercice : 29  
Nombre de présents : 23  
Nombre de votants : 26

Le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2009 a été affiché à la porte de la Mairie le 9 décembre 2009 conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

-----

**Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 novembre 2009 appelle des observations.**

**M. MESNARD tient à faire remarquer que le compte rendu de la dernière séance officielle est trop « résumé » car beaucoup de choses ont été dites. Il ajoute qu'en ce qui concerne la parution du bulletin intercommunal, il ne parlait pas de trois parutions par an mais de trois parutions sur les années 2008 et 2009.**

**Suite à ces précisions, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 novembre 2009 est adopté.**

\*\*\*\*\*

## **Modification de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 8 décembre 2009**

### **Tribunal d'Instance de Segré – Rue de la Roirie**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu le 7 décembre de France Domaine une proposition pour l'achat du Tribunal par le biais du droit de priorité conformément à l'article L 240-1 du Code de l'Urbanisme.

Considérant la nécessité de statuer rapidement sur ce dossier, Monsieur le Maire propose au Conseil d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant : « Délégation du droit de priorité sur le Tribunal d'instance de Segré à la Communauté de Communes du Canton de Segré ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**A l'Unanimité,**

CONSIDERANT la nécessité d'inscrire ce point à cette séance publique compte tenu du délai de réponse fixé par le Code de l'Urbanisme,

DECIDE d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal de ce jour : « Délégation du droit de priorité sur le Tribunal d'instance de Segré à la Communauté de Communes du Canton de Segré ».

## **Délégation du droit de priorité sur le Tribunal d'instance de Segré à la Communauté de Communes du Canton de Segré**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner soumise au droit de priorité de la Commune concernant les parcelles cadastrées à SEGRE section AH n° 300-302-305 et 306 correspondant au Tribunal d'Instance de SEGRE.

Conformément aux articles L 240-1, L211-2 et L 213-3, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à déléguer le droit de priorité de la commune à la Communauté de Communes du Canton de SEGRE et de donner son avis sur l'achat de ce bâtiment par la Communauté de Communes du Canton de SEGRE dans le but d'y installer un service public intercommunal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**A l'Unanimité,**

VU les articles L 240-1 et suivants, L 211-2 et L 213-3 du Code de l'Urbanisme,

AUTORISE le Maire à déléguer à la Communauté de Communes du Canton de SEGRE son droit de priorité sur le Tribunal d'Instance de SEGRE installé sur les parcelles cadastrées à SEGRE section AH n° 300-302-305 et 306 et à exprimer l'avis de la Commune,

DONNE un avis favorable à l'installation d'un service public intercommunal dans ce bâtiment.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## **1-1-Etude sur l'agglomération**

Monsieur le Maire rappelle qu'une étude globale sur l'aménagement du centre-ville de SEGRE a été réalisée en 2000 pour la période de 2000-2009. Considérant que la période pour laquelle cette étude avait été réalisée s'achève et que la majorité des projets qui y avaient été inscrits sont réalisés, il souhaite relancer une nouvelle étude globale d'aménagement.

Il propose au Conseil que cette étude soit réalisée pour l'ensemble de l'agglomération comprenant les communes de SEGRE, SAINTE GEMMES D'ANDIGNE, LA CHAPELLE SUR OUDON et NYOISEAU, compte tenu des imbrications territoriales de ces communes limitrophes avec la commune de SEGRE.

Cette étude portera sur 4 axes :

- les équipements
- les déplacements
- l'économie
- l'urbanisme et l'habitat

Le suivi de cette étude serait assuré par un comité de pilotage comprenant la commission urbanisme de la Ville de Segré, 2 représentants de la commune de Sainte Gemmes d'Andigné, 1 représentant de la commune de la Chapelle sur Oudon, 1 représentant de la commune de Nyoiseau, 1 représentant du Conseil Général de Maine-et-Loire et 1 représentant de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (DDEA).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le lancement d'une étude globale sur l'aménagement de l'agglomération, ainsi que la composition du comité de pilotage chargé du suivi de l'étude.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

<b>POUR</b>	<b>22</b>
<b>ABSTENTIONS</b>	<b>4</b>

APPROUVE la réalisation d'une étude globale d'aménagement de l'agglomération de SEGRE,

APPROUVE la constitution d'un Comité de Pilotage chargé du suivi de l'étude selon la composition ci-dessus,

APPROUVE le dossier de consultation des entreprises,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la consultation par voie de procédure adaptée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**M. BERTHELOT pense que dans le cahier des charges des clauses techniques un volet important a été oublié : celui de la politique du développement durable de la Ville de Segré à travers son Agenda 21.**

**Monsieur le Maire est d'accord et précise qu'il en sera tenu compte.**

**Sur ce dossier, M. MESNARD fait la déclaration suivante :**

**« Après examen du projet de cahier des charges pour l'étude globale sur l'aménagement de l'agglomération de Segré 2010-2020, nous souhaitons formuler plusieurs observations en 5 points.**

**1/ Actuellement il existe plusieurs projets ou études en route:**

- **rue Ernest RENAN**
- **rue de Maingué/rue de Verdun**
- **Court Pivert**
- **Cloteau des Minières**
- **bois d'Eventard**
- **Etude sur les déplacements du CAUE (doublon?)**
- **Opérations liées au FISAC (d'ailleurs qu'en est-il?)**

**Il s'agit d'investissements importants engagés sans plan d'ensemble. N'y-a-t'il pas un risque de redondance et de remise en cause de ces projets par l'étude proposée.**

**2/ Financement de l'étude:**

**Cette étude est intercommunale aussi son financement par la CCCS nous paraît évident et à minima avec les communes concernées dans cette agglomération.**

**M. le Maire refuse ou rechigne à aborder le volet économique en conseil municipal sous prétexte qu'il s'agit d'une compétence de la 3CS alors pourquoi la Mairie financerait-elle ce volet économique qui est inclus dans l'étude? Ceci nous semble incohérent.**

**3/ Le centre-ville ne bénéficie d'aucun traitement spécial dans ce cahier des charges. Au contraire, on retrouve plutôt une volonté de privilégier la périphérie sous prétexte qu'il s'agirait d'un moteur pour le centre-ville. Nous ne sommes pas d'accord avec cette vision politique et la situation actuelle du centre-ville nous donne raison.**

**Il est important que cette étude prenne l'animation du centre-ville comme axe majeur, (que ce soit pour la circulation, les aménagements d'équipements structurants, l'habitat, l'animation et l'activité commerciale).**

**4/ Aucune volonté forte de concertation avec la population ne transparaît. Dans une démarche de développement durable, ce cahier des charges doit être plus précis et plus ambitieux sur la concertation avec les habitants pour mieux les associer aux projets, cela éviterait des réactions d'habitants comme celles rencontrées actuellement.**

**5/ Le cahier des charges n'inclut pas d'étude prospective sur la fiscalité locale, ainsi qu'un examen d'une répartition équitable sur l'ensemble des usagers à l'échelle du canton. Rappelons que les Segréens paient déjà plus d'impôts locaux que dans les communes voisines, au moins 50% de taxe foncière en plus pour des logements de même qualité. En bref, les Segréens ne vont-ils pas encore être désavantagés fiscalement.**

#### **Conclusion:**

**Dans ce cahier des charges, on ressent la volonté de poursuivre une politique dans la droite ligne des années passées, sans aucune remise en cause. La périphérie reste privilégiée au détriment du centre-ville.**

**D'autre part, ce cahier des charges n'insiste pas suffisamment sur le développement durable et n'associe pas assez la population. Pourquoi ne pas réviser le PLU et y intégrer un PADD ?**

**Rien ne va dans ce sens avec le cahier des charges que vous nous proposez, pour nous il s'agit de frais engagés qui ne seront pas assez efficaces pour le futur.**

**Aussi nous ne pouvons pas accepter cette étude sans modifications du cahier des charges. ».**

**M. GUIMON n'est pas d'accord avec les propos tenus ci-dessus. Il énumère plusieurs points cités dans les pages 8 et 9 du cahier des charges des clauses techniques comme le développement de nouveaux quartiers et leur fonctionnement avec le centre ville, la définition d'un schéma global de déplacements doux favorisant l'accès au centre ville, une étude sur l'économie commerciale... ; le centre ville n'est pas oublié !**

**M. MESNARD souhaite que le centre ville soit considéré comme un axe principal dans cette étude, un chapitre à part entière et non pas qu'il soit vu en transversale.**

**Mme BILBEISSI considère que tous les points évoqués dans ce cahier des charges des clauses techniques se rattachent au centre ville, tout est lié.**

**M. MESNARD insiste pour que cet axe soit traité seul.**

**M. CHAUVIN insiste également sur le fait que l'étude parle du centre ville ; il s'agit d'une étude globale.**

**Mme LAMARCHE est inquiète. En effet, dans ce document il est noté que plusieurs commerces dispersés en ville ont demandé un déplacement : de quoi s'agit-il ?**

**Mme BILBEISSI répond qu'il s'agit plus de commerces de services comme des garages...**

**Monsieur le Maire est très étonné : on nous reprochait de ne pas avoir de perspectives. Cette étude est une étude globale qui prend en compte l'ensemble des problématiques comme les déplacements, l'urbanisme, le scolaire et bien sûr le centre ville... Il s'agit d'une étude. Cette dernière sera ensuite approfondie par un Cabinet.**

**En ce qui concerne son financement, Monsieur le Maire répond que la Communauté de Communes du Canton de Segré ne peut pas intervenir car cela ne concerne pas son périmètre en entier.**

**Mme BILBEISSI ajoute que cette étude se veut la plus complète possible et c'est pour cela qu'un Comité de Pilotage, intégrant la Commission Urbanisme, a été créé afin de travailler sur ce projet.**

## **1-2- Modification des limites de communes**

Monsieur le Maire expose que la commune de SEGRE, dans le cadre de son développement, entame une réflexion sur le réaménagement de l'espace foncier anciennement occupé par la gare de SEGRE. Depuis 1994, toute activité ferroviaire a disparu. Cette friche industrielle située entre deux quartiers de SEGRE, le quartier de la Gare et le quartier de la Miochaie, doit être réaménagée afin de relier ces deux quartiers situés au sein de la Ville, à l'intérieur du contournement routier du Conseil Général.

Néanmoins, une partie du territoire de la commune de la Chapelle sur Oudon se trouve enclavée dans ce périmètre qui se situe entre deux portions de territoire de la commune de Segré, et une partie du territoire de la commune de Segré se trouve enclavée entre deux portions de territoire de la commune de la Chapelle sur Oudon.

Cette modification des limites de communes porterait sur les parcelles suivantes :

### **Parcelles situées sur la commune de SEGRE**

Propriétaire	Numéro de parcelle	Superficie en m <sup>2</sup>
Département de Maine-et-Loire	AD 224	121 m <sup>2</sup>
Département de Maine-et-Loire	AD 602	1 040 m <sup>2</sup>
Madame Marie de Saint Genys	AD 327	734 m <sup>2</sup>
Madame Florence Loppin de Montmort	AD 603	18 247 m <sup>2</sup>
TOTAL		20 142 m <sup>2</sup>

### **Parcelles situées sur la commune de LA CHAPELLE SUR OUDON**

Propriétaire	Numéro de parcelle	Superficie en m <sup>2</sup>
SNCF	A 478	6 630 m <sup>2</sup>
SODEMEL	A 4	9 730 m <sup>2</sup>
SODEMEL	A 5	8 645 m <sup>2</sup>
SODEMEL	A 6	27 326 m <sup>2</sup>
SODEMEL	A 25	8 150 m <sup>2</sup>
SODEMEL	A 26	5 168 m <sup>2</sup>
SODEMEL	A 27	5 426 m <sup>2</sup>
SODEMEL	A 29	711 m <sup>2</sup>
SODEMEL	A 477	660 m <sup>2</sup>
SODEMEL	A 529	120 m <sup>2</sup>
SODEMEL	A 535	14 357 m <sup>2</sup>
SODEMEL	A 536	2 042 m <sup>2</sup>
SODEMEL	A 541	658 m <sup>2</sup>
SODEMEL	A 576	9 276 m <sup>2</sup>
SODEMEL	A 691	2 676 m <sup>2</sup>
SODEMEL	A 693	5 440 m <sup>2</sup>

Département de Maine-et-Loire	A 531	254 m <sup>2</sup>
Département de Maine-et-Loire	A 534	7 263 m <sup>2</sup>
Département de Maine-et-Loire	A 537	1 998 m <sup>2</sup>
Département de Maine-et-Loire	A 540	1 595 m <sup>2</sup>
M et Mme PAUDOIE	A 403	542 m <sup>2</sup>
M et Mme PAUDOIE	A 575	569 m <sup>2</sup>
Indivision QUESNE	A 690	4 044 m <sup>2</sup>
Indivision QUESNE	A 692	120 m <sup>2</sup>
Indivision ADAM	A 530	905 m <sup>2</sup>
Indivision ADAM	A 574	1 045 m <sup>2</sup>
Département de Maine-et-Loire	A 542	67 m <sup>2</sup>
TOTAL		125 417 m <sup>2</sup>

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de saisir Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire pour qu'il lance la procédure de modification des limites territoriales des communes de Segré et la Chapelle sur Oudon, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS en avoir délibéré,

**A l'Unanimité,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2112-2 à L 2112-13,

DONNE un avis favorable à la proposition de modification des limites territoriales présentée par Monsieur le Maire,

SOLLICITE Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire pour la mise en œuvre de la procédure de modification et notamment l'enquête publique,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire,

DIT que la Commune de SEGRE prendra à sa charge l'ensemble des frais afférant à la procédure, y compris la modification des PLU des deux communes,

DIT que les crédits seront inscrits au budget de l'année 2010.

**M. MESNARD demande quels sont les projets sur ces terrains.**

**Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de projets précis sur ces terrains sinon l'extension éventuelle du quartier de la Miochaie.**

**Mme LAMARCHE fait remarquer qu'il y a une ancienne usine sur ce site qui sera sans doute à détruire, ce qui représentera un coût.**

**M. MESNARD ajoute que ces terrains doivent être pollués.**

**Monsieur le Maire répond qu'effectivement ces terrains sont pollués et que les négociations avec Réseau Ferré de France tiendront compte du coût de dépollution du site.**

## **2-1- Régime indemnitaire des agents de la commune de Segré**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

### **A l'Unanimité,**

VU l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, donnant compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer le régime indemnitaire de leurs personnels, dans la limite toutefois de celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat qui exercent des fonctions équivalentes,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant qu'il convient de modifier la délibération fixant le régime indemnitaire de la Commune de Segré afin de pouvoir verser les différentes primes et indemnités aux agents non titulaires,

DECIDE de modifier le régime indemnitaire des agents de la commune de Segré ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 :

### **1 - PRIMES ET INDEMNITES LIEES AUX GRADES OU FILIERES TERRITORIALES**

#### **1.1 - FILIERE ADMINISTRATIVE**

Les agents de la filière administrative remplissant les conditions de grade et d'échelon peuvent percevoir les indemnités énumérées ci-dessous :

##### **1.1.1 - Indemnités horaires pour travaux supplémentaires**

Les heures de travail accomplies au-delà de la durée légale hebdomadaire sont rémunérées au titre des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans la limite de 25 heures supplémentaires au cours d'un même mois. Les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuit sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles (élections, catastrophes naturelles, etc...), il est possible de réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel et pour une durée limitée.

#### 1.1.2 - Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

Le montant individuel ne peut dépasser huit fois le montant moyen annuel attaché à la catégorie dont relève l'agent.

#### 1.1.3 - Indemnité d'administration et de technicité

Le montant individuel ne peut dépasser huit fois le montant de référence du grade considéré.

#### 1.1.4 - Indemnité d'exercice de missions

Le montant individuel est calculé en multipliant le montant de référence par un coefficient d'ajustement compris entre 0 et 3.

### 1.2 - FILIERE TECHNIQUE

Les agents de la filière technique remplissant les conditions de grade et d'échelon peuvent percevoir les primes énumérées ci-dessous :

#### 1.2.1 - Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Les conditions d'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont identiques à celles des agents de la filière administrative.

#### 1.2.2 - Indemnité d'administration et de technicité

Le montant individuel ne peut dépasser huit fois le montant de référence du grade considéré.

#### 1.2.3 - Indemnité d'exercice de missions

Le montant individuel est calculé en multipliant le montant de référence par un coefficient d'ajustement compris entre 0 et 3.

#### 1.2.4 - Prime de service et de rendement

Le taux individuel ne peut excéder annuellement le double du taux moyen dans la limite du crédit global par grade.

#### 1.2.5 - Indemnité Spécifique de Service

Le montant individuel maximum susceptible d'être versé ne peut excéder le pourcentage du taux moyen défini pour chaque grade.

L'indemnité ne peut dépasser les plafonds prévus pour chaque grade.

### 1.3 - FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

Les agents de la filière sanitaire et sociale remplissant les conditions de grade et d'échelon peuvent percevoir les indemnités énumérées ci-dessous :

#### 1.3.1 - Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Les conditions d'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont identiques à celles des agents de la filière administrative.

#### 1.3.2 - Indemnité d'administration et de technicité

Le montant individuel ne peut dépasser huit fois le montant de référence du grade considéré.

#### 1.3.3 - Prime de service

Le montant individuel est fixé dans la limite d'un montant maximum égal à 17 % du traitement brut de l'agent.

### 1.4 - FILIERE CULTURELLE

Les agents de la filière culturelle remplissant les conditions de grade et d'échelon peuvent percevoir les indemnités énumérées ci-dessous :

#### 1.4.1 - Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Les conditions d'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont identiques à celles des agents de la filière administrative.

#### 1.4.2 - Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

Le montant individuel ne pourra dépasser huit fois le montant moyen annuel attaché à la catégorie d'agent dont relève l'agent.

#### 1.4.3 - Indemnité d'administration et de technicité

Le montant individuel ne peut dépasser huit fois le montant de référence du grade considéré.

### 1.5 - FILIERE POLICE

Les agents de la filière police remplissant les conditions de grade et d'échelon peuvent percevoir les indemnités énumérées ci-dessous :

#### 1.5.1 - Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Les conditions d'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont identiques à celles des agents de la filière administrative.

#### 1.5.2 - Indemnité spéciale de fonction des agents de la filière police

L'indemnité peut être égale au maximum à 20 % (du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension) pour les grades du cadre d'emplois des agents de police municipale et à 30 % pour les chefs de service de police municipale.

### 2 - PRIMES ET INDEMNITES LIEES A DES FONCTIONS OU SUJETIONS PARTICULIERES OU TECHNICITE DU POSTE

#### 2.1 - Indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes

Les agents chargés des fonctions de régisseurs d'avances et de recettes peuvent percevoir l'indemnité correspondante.

#### 2.2 - Indemnité d'astreinte

Les agents de la filière technique, qui accomplissent des permanences à domicile en raison des nécessités de service qui les amènent à collaborer à un service continu la nuit, les dimanches et jours fériés, peuvent percevoir des indemnités d'astreinte.

#### 2.3 - Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

Le Directeur Général des Services de la Ville peut percevoir la prime de responsabilité au taux de 15 % du traitement brut.

#### 2.4 - Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

Les agents occupant un emploi ouvrant droit aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires et accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion des élections peuvent percevoir des indemnités forfaitaires complémentaires pour élections.

### 3 - DISPOSITIONS GENERALES

Chaque année, à l'issue des entretiens d'évaluation, le taux du régime indemnitaire sera déterminé en fonction de la manière de servir de chaque agent. Ce taux sera valable pour toute l'année suivante.

L'attribution est faite par arrêté du Maire qui a tous pouvoirs pour exécuter cette délibération.

Le versement des indemnités sera effectué mensuellement.

Les bénéficiaires seront les agents titulaires, stagiaires et non titulaires.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

L'ensemble des bases sera automatiquement revalorisé, sauf nouvelle délibération contraire conformément aux révisions supportées par les bases servant au calcul du régime indemnitaire des personnels des différents services de l'Etat.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 29 septembre 2009.

## **2-2- Modification du tableau des effectifs du personnel communal**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,  
Après en avoir délibéré,

### **A l'Unanimité,**

DECIDE :

#### **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 :**

- la création de 4 postes d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- la création d'1 poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- la création d'1 poste de chef de police municipale supérieur à temps complet
- la création d'1 poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (20.50/35<sup>èmes</sup>)
- la création d'1 poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (18.50/35<sup>èmes</sup>)
- la création d'1 poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (15.50/35<sup>èmes</sup>)
- la création d'1 poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (24.00/35<sup>èmes</sup>)
- la création d'1 poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (6.00/35<sup>èmes</sup>)
  
- la suppression d'1 poste d'attaché principal à temps complet
- la suppression de 2 postes d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- la suppression d'1 poste de technicien supérieur principal à temps complet
- la suppression d'1 poste de contrôleur de travaux à temps complet
- la suppression d'1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- la suppression de 2 postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- la suppression d'1 poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- la suppression d'1 poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (16.30/35<sup>èmes</sup>)
- la suppression d'1 poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (6.00/35<sup>èmes</sup>)
- la suppression d'1 poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (17.00/35<sup>èmes</sup>)

APPROUVE le tableau des emplois de la Commune arrêté ainsi qu'il suit :

## EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	Nombre de postes		
	01/11/2009	Modifications	01/01/2010
- Directeur général des services .....	1		1
- Attaché principal .....	3	-1	2
- Attaché .....	1		1
- Rédacteur .....	1		1
- Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe.....	5	-2	3
- Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe.....	0		0
- Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe.....	3	+4	7
- Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe .....	9		9

<b>FILIERE CULTURELLE</b>	Nombre de postes		
	01/11/2009	Modifications	01/01/2010
- Assistant qualifié de Conservation 2 <sup>ème</sup> classe.....	1		1
- Assistant de Conservation 1 <sup>ère</sup> classe.....	1		1
- Adjoint du patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe .....	2		2

<b>FILIERE SOCIALE</b>	Nombre de postes		
	01/11/2009	Modifications	01/01/2010
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2 <sup>ème</sup> classe ..	1		1
- Agent spécialisé des écoles maternelles 1 <sup>ère</sup> classe .....	2		2

<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	Nombre de postes		
	01/11/2009	Modifications	01/01/2010
- Chef de service de police municipale supérieur.....	0	+1	1
- Chef de service de police municipale .....	1		1

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	Nombre de postes		
	01/11/2009	Modifications	01/01/2010
- Technicien supérieur principal chef .....	1		1
- Technicien supérieur principal .....	1	-1	0
- Technicien supérieur .....	1		1
- Contrôleur de travaux .....	1	-1	0
- Agent de maîtrise principal .....	3	-1	2
- Agent de maîtrise .....	3		3
- Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe.....	4	+1	5
- Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe.....	5	-2	3
- Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe .....	10		10
- Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe .....	27	-1	26

**EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET**

<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	Nombre de postes		
	01/11/2009	Modifications	01/01/2010
- Brigadier chef principal 2 <sup>ème</sup> classe (18.70/35 <sup>ème</sup> ) .....	1		1

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	Nombre de postes		
	01/11/2009	Modifications	01/01/2010
- Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe (pour un temps de 20.50/35 <sup>ème</sup> ) .....	0	+1	1
(pour un temps de 16.30/35 <sup>ème</sup> ) .....	1	-1	0
- Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe (pour un temps de 30.00/35 <sup>ème</sup> ) .....	1		1
(pour un temps de 29.50/35 <sup>ème</sup> ) .....	1		1
(pour un temps de 28.50/35 <sup>ème</sup> ) .....	1		1
(pour un temps de 28.00/35 <sup>ème</sup> ) .....	1		1
(pour un temps de 27.50/35 <sup>ème</sup> ) .....	1		1
(pour un temps de 25.00/35 <sup>ème</sup> ) .....	1		1
(pour un temps de 19.50/35 <sup>ème</sup> ) .....	1		1
(pour un temps de 18.50/35 <sup>ème</sup> ) .....	0	+1	1
(pour un temps de 15.50/35 <sup>ème</sup> ) .....	0	+1	1
(pour un temps de 8.50/35 <sup>ème</sup> ) .....	1		1
(pour un temps de 6.00/35 <sup>ème</sup> ) .....	2	-1	1
(pour un temps de 5.00/35 <sup>ème</sup> ) .....	1		1

<b>FILIERE ANIMATION</b>	Nombre de postes		
	01/11/2009	Modifications	01/01/2010
- Adjoint territorial d'animation 2 <sup>ème</sup> classe (pour un temps de 24.00/35 <sup>ème</sup> ) .....	0	+1	1
(pour un temps de 17.00/35 <sup>ème</sup> ) .....	1	-1	0
(pour un temps de 6.00/35 <sup>ème</sup> ) .....	2	+1	3

**M. MESNARD demande où nous en sommes vraiment au niveau des effectifs.**

**Mme BILBEISSI répond :**

- **73,46 agents (équivalent temps plein des postes pourvus au 1.01.09)**
- **75.27 agents (équivalent temps plein des postes pourvus au 1.01.10)**

**M. MESNARD demande s'il est envisagé le recrutement d'un urbaniste pour suivre les dossiers d'aménagements, du P.L.U... ?**

**Mme BILBEISSI répond qu'un technicien sera embauché et travaillera sur ces projets mais que sinon la compétence revient à l'Etat.**

## **2-3- Convention PASS FONCIER avec le Département de Maine-et-Loire, la Communauté de Communes du Canton de Segré et les Castors Angevins**

Madame Josée BILBEISSI, Adjointe au Maire, expose que la Société « Les Castors Angevins » mène actuellement une opération immobilière sur le lotissement de la Miochaie appelée « Les Terrasses de la Miochaie ».

Dans ce cadre, elle souhaite proposer 3 lots déjà construits sous forme de PASS FONCIER. Ce dispositif, mis en place en 2006, s'adresse aux primo-accédants. Les bénéficiaires du dispositif PASS FONCIER perçoivent une aide qui varie selon leur revenu et le nombre de personnes qui composent la famille. Jusqu'au 31 décembre 2010, cette aide est entièrement prise en charge par le Département de Maine-et-Loire. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, la commune prendra à sa charge 40% de l'aide attribuée, le Conseil Général versant le solde de l'aide.

Madame l'Adjointe au Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la signature d'une convention avec le Conseil Général de Maine-et-Loire, la Communauté de Communes du Canton de Segré et les Castors Angevins pour la mise en œuvre du PASS FONCIER sur 3 lots de l'opération « Les Terrasses de la Miochaie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

**A l'Unanimité,**

APPROUVE la mise en œuvre du PASS FONCIER sur 3 lots de l'opération « Les Terrasses de la Miochaie » menée par les Castors Angevins,

APPROUVE la convention à intervenir entre les différentes parties ci-dessus mentionnées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

### **3-1- DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2009**

VU le Budget Primitif 2009, Budget Principal, adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 24 mars 2009,

VU la Décision Modificative n°1 approuvée par Délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2009,

VU la Décision Modificative n° 2 approuvée par Délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2009,

Considérant qu'il convient de procéder à certains ajustements,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

<b>POUR</b>	<b>22</b>
<b>ABSTENTIONS</b>	<b>4</b>

DECIDE de procéder aux inscriptions budgétaires selon le tableau ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

### **3-2- Révision des loyers pour l'année 2010**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES en avoir délibéré,

#### **A l'Unanimité,**

DECIDE d'augmenter les loyers, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, conformément aux dispositions prévues par les différentes conventions de location :

#### **Pour les baux à usage d'habitation :**

→ en appliquant le pourcentage d'augmentation résultant de l'évolution de l'indice de référence des loyers du 2<sup>ème</sup> trimestre, calculé de la façon suivante (conformément à l'article 35 de la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 qui a indiqué que l'indice de référence des loyers (IRL) se substituerait à l'indice du coût de la construction (ICC) comme référence pour la révision des loyers en cours de bail. Les modalités de calcul de ce nouvel indice ont été définies par un décret publié le 23 décembre 2005 (décret n° 2005-165 du 22 décembre 2005)) :

Pour les révisions au 2<sup>ème</sup> trimestre :

Indice de référence des loyers du 2<sup>ème</sup> trimestre 2009 = 117.59

Indice de référence des loyers du 2<sup>ème</sup> trimestre 2008 = 116.07

**Soit : +1,31%**

#### **Pour les autres baux :**

→ en appliquant le pourcentage d'augmentation résultant de l'évolution de la moyenne de l'indice du coût de la construction du 2<sup>ème</sup> trimestre, calculé de la façon suivante :

Pour les révisions au 2<sup>ème</sup> trimestre :

Moyenne indice INSEE du 2<sup>ème</sup> trimestre 2009 = 1529,50

Moyenne indice INSEE du 2<sup>ème</sup> trimestre 2008 = 1494,00

**Soit : + 2,38 %**

→ ou en appliquant le pourcentage d'augmentation résultant de l'évolution de l'indice du coût de la construction du 2<sup>ème</sup> trimestre, calculé de la façon suivante :

Pour les révisions au 2<sup>ème</sup> trimestre :

Indice INSEE du 2<sup>ème</sup> trimestre 2009 = 1498,00

Indice INSEE du 2<sup>ème</sup> trimestre 2008 = 1562,00

**Soit : -4,10 %**

DECIDE d'établir des avenants aux différentes conventions existantes afin de chiffrer les loyers à appliquer en 2010, ou en simple courrier quand la convention le permet.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les avenants et tous documents à intervenir à cet effet.



### **3-3- Tarifs de location à l'heure des installations sportives municipales aux lycées publics et privés et à la Maison Familiale et Rurale– Année 2010**

VU les décisions arrêtées par le Conseil Régional des Pays de la Loire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

#### **A l'Unanimité,**

DECIDE de modifier comme suit les tarifs de location à l'heure des installations sportives municipales pour les lycées et la Maison Familiale et Rurale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 comme suit :

- Salle de sports	<b>10,45 €/heure</b>
- Salle de judo, karaté, agrès et gymnastique	<b>4,95 €/heure</b>
- Halle de tennis	<b>8,18 €/heure</b>
- Terrain de sports ou Plateau	<b>9,51 €/heure</b>

DIT que ces tarifs seront révisés en fonction des décisions prises par le Conseil Régional des Pays de la Loire,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Représentant, à signer les conventions à intervenir avec les lycées et la Maison Familiale et Rurale, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

### **3-4- Mandat spécial – Prise en charge par la commune des frais réels engagés par Monsieur le Maire**

VU la Délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2001 autorisant la prise en charge par la commune des frais réels engagés par les élus dans le cadre de missions spéciales,

CONSIDERANT que ces missions spéciales doivent être autorisées par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire assiste, chaque année, au congrès des Maires à PARIS, au mois de novembre, et que sa participation à cette manifestation présente un intérêt pour la conduite des affaires municipales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

<b>POUR</b>	<b>22</b>
<b>CONTRE</b>	<b>4</b>

AUTORISE Monsieur le Maire, pendant toute la durée de son mandat à se rendre chaque année au Congrès des Maires à Paris.

DIT que les frais engagés par Monsieur le Maire (frais de transport, de restauration, d'hébergement...) à cette occasion seront pris en charge directement par la commune ou remboursés à Monsieur le Maire sur la base des frais réels avec présentation d'un état de frais.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Principal de l'exercice en cours.

**Mme GUERIN fait la déclaration suivante : « cette demande arrive après les dépenses réalisées. Nous souhaitons en connaître le détail. En cette période de crise tout le monde doit faire des économies. Avec le cumul des mandats, vos indemnités doivent bien pouvoir vous permettre de rembourser vos frais.**

**Pour ma part, je suis allée en formation municipale, mes frais de route n'ont pas été pris en charge et pourtant je ne reçois aucune indemnité. Nous trouvons cette demande déplacée aussi nous voterons contre. »**

**Monsieur le Maire répond que les frais de déplacement sont pris dans le cadre de la législation en vigueur.**

### **3-5- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Segré Anim' pour l'organisation d'animations de Noël**

Vu la demande de subvention présentée par l'Association Segré Anim' pour financer les animations de Noël 2009,

Monsieur le Maire propose d'accorder à l'Association Segré Anim' une subvention exceptionnelle de **3.000,00 €**,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**A l'Unanimité,**

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de **3.000,00 €** à l'Association Segré Anim' pour financer les animations de Noël 2009.

DIT que la dépense sera mandatée sur le compte 6574 du Budget Primitif 2009 – Budget Principal.

**Mme LAMARCHE fait remarquer que l'opposition est tout à fait d'accord avec cette délibération qui s'inscrit bien dans une action de soutien au centre ville.**

### **3-6- Attribution d'une subvention au Comité de la Foire Exposition**

Vu l'animation réalisée par Rebecca HAMPTON (« Plus Belle La Vie »), à la demande du Comité de la Foire Exposition dans le cadre de son édition 2009,

Monsieur le Maire propose d'accorder au Comité de la Foire Exposition une subvention de **950,00 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

<b>POUR</b>	<b>22</b>
<b>ABSTENTIONS</b>	<b>4</b>

DECIDE d'attribuer une subvention de **950,00 €** au Comité de la Foire Exposition, sur production d'un justificatif de dépense d'animation.

DIT que la dépense sera mandatée sur le compte 6574 du Budget Primitif 2009 - Budget Principal.

**M. MESNARD constate que cette subvention est attribuée au Comité de la Foire alors que l'opération est terminée.**

**Monsieur le Maire répond qu'il est parfois plus raisonnable de faire cela après car nous sommes en possession des bilans financiers.**

### **3-7- Lotissement de la Renaissance IV – Approbation du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité au 30 juin 2009**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte-rendu d'activités à la Collectivité au 30 juin 2009 remis par la Sodemel, 79 Rue Desjardins, 49 000 ANGERS, concernant le lotissement de la Renaissance IV,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**A l'Unanimité,**

APPROUVE le présent bilan prévisionnel révisé au 30 juin 2009 portant les dépenses et les recettes de l'opération à 1.224.000,00 € H.T.,

APPROUVE le principe du remboursement de l'avance de trésorerie de 86.000,00 € de la Miochaie.

APPROUVE le montant de la participation totale de la commune réévaluée à 496.000,00 €, dont environ 28.175,93 € proviennent des compensations des excédents des opérations de la Miochaie (rue du Champ Bellay), du Flucas II, de la Renaissance III, et du Pâtis. La participation directe de la ville de Segré est estimée à environ 468.000,00 € dont 94.000,00 € reste à verser. Ces 94.000,00 € seront versés en 2010 sous forme de participation d'équilibre.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2010.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

**3-8- Lotissement du quartier de La Miochaie – Extension du Carreau de l’Oudon – Approbation du Compte-Rendu d’Activités à la Collectivité au 30 juin 2009**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte-rendu d’activités à la Collectivité au 30 juin 2009 remis par la Sodemel, 79 Rue Desjardins, 49 000 ANGERS, concernant le lotissement du quartier de la Miochaie,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**A l’Unanimité,**

APPROUVE le présent bilan prévisionnel révisé au 30 juin 2009 portant les dépenses et les recettes de l’opération à 3.811.000,00 € H.T.,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

DIT que le crédit correspondant sera inscrit au budget communal.

**M. MESNARD constate que sur cette opération, l’accès au Carreau de l’Oudon n’a pas été pris en compte ; ce qui lui semble dommage car il s’agit bien d’une viabilisation pour ce lotissement.**

#### **4-1- Adhésion d'une nouvelle communauté de communes au SIEML**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-18-I

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML du 14 octobre 2009 donnant un avis favorable à l'adhésion de la nouvelle communauté de communes mentionnée ci-dessous,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**A l'Unanimité,**

DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'adhésion de la Communauté de Communes du Haut-Anjou au titre de la compétence optionnelle liée à l'éclairage public.

## **5-1- Transformation de l'O.M.C.L en O.M.C (Office Municipal de la Culture) – Désignation de délégués**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'O.M.C.L (Office Municipal de la Culture et des Loisirs) est transformé en O.M.C (Office Municipal de la Culture). Il convient donc de désigner des délégués pour siéger aux différentes réunions de l'O.M.C.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à leur élection :  
Sont candidats :

### Liste « Segré – une ambition partagée »

1. Mme ROMANN Colette
2. M. CHAUVIN Bruno
3. Mme TISSERAND Mireille
4. Mme BELINE Marie-Noëlle
5. M. BERTHELOT Jérôme
6. M. GUIMON Vincent
7. Mme GASNIER Monique
  
8. Mme DAVAL Marie-Laurence

### Liste « Segré – vivons l'avenir »

1. M. DURAND Claude (Mme LAMARCHE Sonia – Suppléante)

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré par un vote à mains levées,

### **A l'Unanimité,**

DESIGNE pour siéger à l'Office Municipal de la Culture :

### Liste « Segré – une ambition partagée »

1. Mme ROMANN Colette
2. M. CHAUVIN Bruno
3. Mme TISSERAND Mireille
4. Mme BELINE Marie-Noëlle
5. M. BERTHELOT Jérôme
6. M. GUIMON Vincent
7. Mme GASNIER Monique
  
8. Mme DAVAL Marie-Laurence

### Liste « Segré – vivons l'avenir »

1. M. DURAND Claude (Mme LAMARCHE Sonia – Suppléante)

## **5-2- Création de l'O.M.L.A (Office Municipal Loisirs Animations) – Désignation de délégués**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la création de l'O.M.L.A (Office Municipal Loisirs Animations).

Il convient donc de désigner des délégués pour siéger aux différentes réunions de l'O.M.L.A.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à leur élection :  
Sont candidats :

### Liste « Segré – une ambition partagée »

1. Mme ROMANN Colette
2. M. LEFORT André
3. Mme TISSERAND Mireille
4. Mme BELINE Marie-Noëlle
5. Mme LARDEUX Eliane
6. M. GUIMON Vincent
  
7. M. BELINE Claude
8. M. JUBLIN Marc

### Liste « Segré – vivons l'avenir »

1. M. DURAND Claude (Mme LAMARCHE Sonia – Suppléante)

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré par un vote à mains levées,

### **A l'Unanimité,**

DESIGNE pour siéger à l'Office Municipal Loisirs Animation :

### Liste « Segré – une ambition partagée »

1. Mme ROMANN Colette
2. M. LEFORT André
3. Mme TISSERAND Mireille
4. Mme BELINE Marie-Noëlle
5. Mme LARDEUX Eliane
6. M. GUIMON Vincent
  
7. M. BELINE Claude
8. M. JUBLIN Marc

### Liste « Segré – vivons l'avenir »

1. M. DURAND Claude (Mme LAMARCHE Sonia – Suppléante)

## **6-1- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau – Année 2008**

Monsieur BAGOUET, Conseiller Municipal délégué, présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'exercice 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**PREND CONNAISSANCE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'exercice 2008.

**M. BAGOUET rappelle que le service public de l'eau est exploité en affermage. Le délégataire est la SAUR en vertu d'un contrat qui prendra fin en 2018.**

**En ce qui concerne le prix de l'eau – après une baisse en 2007 – celui-ci augmente normalement.**

**En ce qui concerne la qualité de l'eau, nous avons eu 23 jours de dépassement en nitrate sur l'année 2008 alors que la norme à respecter est de 18 jours. Pour l'améliorer, la fermeture du captage sur l'Oudon est prévue fin 2010 quand l'interconnexion avec la Loire sera réalisée.**

**Mme LAMARCHE considère que la priorité réside dans la qualité de l'eau. Elle demande ce qui se passera lorsque nous ne pourrons plus capter sur la Loire pour des raisons de pollution.**

**M. BAGOUET répond que nous avons une obligation de nous connecter sur les Ponts-de-Cé en vertu du schéma départemental. Il ajoute que tant que les choses ne seront pas résolues en amont, le problème ne sera pas réglé en ce qui concerne le captage de Segré sur l'Oudon.**

**Mme LAMARCHE rappelle que le Schéma Directeur de l'Aménagement et de Gestion des Eaux est en cours de révision. Les objectifs du SAGE sont le retour à un bon état écologique des cours d'eau d'ici 2027 et chimique d'ici 2015 pour l'Oudon et la Verzée. Elle demande comment ces objectifs seront-ils atteints ?**

**M. BAGOUET répond que cela concerne la morphologie (berges, lits) et que cela suppose que tous les acteurs se mobilisent.**

**En 2015, bon état écologique !... En 2021 voire 2027, bon état physico-chimique.**

**Monsieur le Maire tient à faire remarquer que tout le monde se mobilise sur le terrain pour faire avancer les choses, qu'il s'agit d'un travail extrêmement difficile car il faut convaincre des personnes qui ne sont pas directement intéressées mais il insiste sur le fait qu'il ne faut pas dire que rien n'est fait.**

**Mme GUERIN évoque l'hypothèse de la mise en place d'une régie municipale comme cela se pratique dans beaucoup de villes.**

**M. BAGOUET répond que cela n'est pas possible avec 1400 km de réseaux.**

**M. MESNARD fait remarquer qu'une société comme la SAUR cherche à faire du bénéfice alors qu'une gestion en régie cherche à rendre service donc il y a une différence fondamentale qui se répercute sur le prix.**

**M. BAGOUET répond que c'est une utopie que de vouloir mettre en place une régie notamment compte tenu de la technicité exigée en la matière.**

## **Attribution d'une avance sur subvention 2010 au Centre Communal d'Action Sociale**

Vu la Trésorerie du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S),

CONSIDERANT qu'afin d'assurer les paiements du C.C.A.S. jusqu'au vote du Budget Primitif 2010 et de l'attribution de sa subvention, il convient de lui verser une avance,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**A l'Unanimité,**

DECIDE de verser au C.C.A.S. une avance sur subvention 2010 de 10.000,00 ₣.

DIT que le crédit sera inscrit sur le compte 657362 du Budget Primitif 2010 - Budget Principal.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

## QUESTIONS DIVERSES

➤ **Mme GUERIN demande à nouveau à Monsieur le Maire le détail sur les frais engagés lors du congrès des maires.**

**Monsieur le Maire répond qu'il ne communiquera pas ce détail mais que cela sera vu en Commission des Finances.**

➤ **M. MESNARD note une incohérence entre le discours du Maire lors du dernier Conseil Municipal sur le besoin d'acheter en centre ville pour le dynamiser et une publicité reçue pour une vente de viande congelée (ECOMIAM) chaque 3<sup>ème</sup> mercredi du mois sur un parking de la zone intercommunale.**

**M. BERTHELOT répond qu'il s'agit d'une démarche à la fois privée, commerciale et ponctuelle.**

➤ **Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de M. LANDRON pour des raisons personnelles. Il le remercie pour sa collaboration.**

## CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 8 DECEMBRE 2009

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal :

1. **Contrat d'assistance Jardisoft pour le service espaces verts**
2. **Contrat de maintenance Photocopieur service Médiathèque**
3. **Contrat d'assistance au bon fonctionnement du logiciel de gestion AGATE (Médiathèque)**
4. **Création d'un tarif forfaitaire pour l'accès aux restaurants scolaires des élèves relevant d'un projet d'accueil individualisé**
5. **Groupe Milon – Mise à disposition de locaux de l'Association AIDES**
6. **Espace Saint-Exupéry – Mise à disposition de locaux des Restaurants du Cœur**
7. **Fixation de tarifs pour occupation du domaine public**
8. **Locaux 6, Place de la Loge – Mise à disposition de la PAIO**
9. **Groupe Milon – Mise à disposition de locaux de la ligue de Hand Ball**